

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 521**14 mai 2003****SOMMAIRE**

A.M.D.C., S.à r.l., Atelier Métallique Dostert Contern, S.à r.l., Contern	24970	Immo Tovaco S.A., Oberpallen	25000
Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg	25002	JPMP Siteco Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	25001
Alliance Santé S.A., Luxembourg	25001	Julius Baer Multicash Advisory S.A.H., Luxembourg	24983
Altomare S.A., Luxembourg	24988	Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxembourg	24977
Ambo Holding S.A., Luxembourg	24993	Julius Baer Multicooperation Advisory S.A.H., Luxembourg	24984
Anatlux S.A., Luxembourg	25007	Julius Baer Multifund Advisory S.A.H., Luxembourg	24985
BDC Broadband Data Communication S.A., Luxembourg	24998	Julius Baer Multiinvest Advisory S.A.H., Luxembourg	24986
Belgo Trade S.A., Luxembourg	25008	Julius Baer Multitrading Advisory S.A.H., Luxembourg	24999
BRV S.A., Luxembourg	24997	K-F Lux, S.à r.l., Luxembourg	24969
Charisma Investments, S.à r.l., Luxembourg	24962	K-F Lux, S.à r.l., Luxembourg	24969
Comexco International, S.à r.l., Luxembourg	25007	K-F Lux, S.à r.l., Luxembourg	24969
Copperfield International S.A., Luxembourg	25008	K-F Lux, S.à r.l., Luxembourg	24969
Diakon S.A.H., Luxembourg	24996	Keytrade Luxembourg S.A., Luxembourg	24988
Diakon S.A.H., Luxembourg	24996	Keytrade Luxembourg S.A., Luxembourg	24992
Diakon S.A.H., Luxembourg	24996	Lëtzebuenger Landjugend, Jongbaueren a Jongwënzer, Uewersauer, A.s.b.l., Luxembourg	24967
Diakon S.A.H., Luxembourg	24996	Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Luxembourg	24981
Diakon S.A.H., Luxembourg	24997	Noufon S.A.H., Luxembourg	24966
Diddelénger Haus fir Senioren, A.s.b.l., Dudelange	24973	Parker Holding S.A., Luxembourg	24998
Etoiline S.A., Luxembourg	24993	Procalux Holding S.A., Luxembourg	25002
Euro-Assecura S.A., Luxembourg	24983	Rifra S.A., Luxembourg	24987
F. van Lanschot Management S.A., Mamer	25002	Saltri Three, S.à r.l., Münsbach	25003
Fiduciaire Barthels & Associés S.A., Esch-sur-Alzette	24971	Schaaf Luxembourg S.A., Mertert	24978
Fiduciaire Barthels & Associés S.A., Esch-sur-Alzette	24973	Schaaf Luxembourg S.A., Mertert	24981
Fivenet, S.à r.l., Luxembourg	24998	Sévigné C.R.C. S.A., Mamer	25002
Gestion RTA S.A., Senningerberg	24997	Shanghai Commerce International (Lux), S.à r.l., Colmar-Berg	24976
Harbour Trust and Management S.A., Mamer	25002	St Regis International S.A., Luxembourg	24982
Hovra S.A.H., Luxembourg	25007	Stevordia S.A., Luxembourg	25001
Huberty Transports, S.à r.l., Rodange	24967	Tos S.A., Luxembourg	25000
IBL Investment Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	25008	Tramelux, S.à r.l., Doncols	24966
Idéma S.A., Mamer	24962	Versailles International Leisure S.A., Luxembourg	24992
Immo Tovaco S.A., Oberpallen	25000	Zurli S.A., Luxembourg	25008
Immo Tovaco S.A., Oberpallen	25000		

IDÉMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 65.742.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

S. Benamor.

(018259.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

CHARISMA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.045.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-second of April.

Before Us André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R. C. Luxembourg B 37.974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here duly represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, and Mr Delio Cipolletta, lawyer, both with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, acting as attorneys-in-fact «A» and «B» entitled to jointly commit the Company.

Such appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of CHARISMA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the partner(s), or in case of transfer within the same municipality, by the decision of the manager(s).

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred (12,400.-) euros (EUR), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in conformity with article 189 of the law of August 10, 1915, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the Company is validly bound by the sole signature of any manager or by the signature of any person duly appointed for such purpose by the manager(s).

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand and four hundred (12,400.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at one thousand one hundred and fifty (1,150.) euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following is appointed manager of the Company for an indefinite period:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R. C. Luxembourg B 37.974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party's mandatories, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R. C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici dûment représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, et Monsieur Delio Cipolletta, juriste, tous les deux avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, agissant en tant que représentants «A» et «B» avec pouvoir d'engager la Société conjointement.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de CHARISMA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés ou en cas de transfert au sein d'une même commune, par décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un des gérants ou par la signature de toute personne dûment désignée à cet effet par le ou les gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R. C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Chamielec, D. Cipolletta, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 138S, fol. 84, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(019482.3/230/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

TRAMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols.

R. C. Diekirch B 5.383.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Joseph Sépult, gérant de sociétés, demeurant à B-6960 Malempré-Manhay, 21, rue du Monument, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- Monsieur Dominique Sépult, entrepreneur, demeurant à B-4190 Ferrières, 1, route de Huy, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant en leur qualité d'associés uniques de la société à responsabilité limitée TRAMELUX, S.à r.l., (R. C. B 46.080) avec siège social à L-9647 Doncols, constituée suivant acte notarié du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C N° 91 du 11 mars 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 15 mai 2001, publié au Mémorial C N° 1161 du 13 décembre 2001.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter la dissolution de la prédite société pour cessation d'activité, à cet effet ils déclarent encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée aux droits des parties et qu'ils assument personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute en proportion de leur parts,

- que les livres et documents desdites sociétés dissoutes seront conservés pendant cinq ans au domicile de Monsieur Joseph Sépult (gérant actuel).

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l. TRAMELUX, S.à r.l.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de cinq cent quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Sépult, G. d'Huart.

Pétange, le 14 avril 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2003, vol. 886, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(900884.3/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2003.

NOUFON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.356.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire
exceptionnellement tenue en date du 13 novembre 2002*

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald et François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale L-6833 Biver, celui de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg ainsi que celui de la société LOUV, S.à r.l. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans. Le mandat de FIN-CONTROLE S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

NOUFON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019353.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

HUBERTY TRANSPORTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 325, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.182.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018896.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

**LËTZEBUERGER LANDJUGEND, JONGBAUEREN A JONGWËNZER, UEWERSAUER,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg F 62.

Le 11 février de l'an deux mille trois, entre les soussignés:

Cordier Philippe, employé CFL, 102, route de Noertrange, L-9543 Wiltz
Majerus Marc, agriculteur, 22, Duerfstrooss, L-9669 Mecher/Wiltz
Klein Yves, agriculteur, 10, am Duerf, L-9681 Roullingen
Warmerdam Steve, agriculteur, 19, Duerfstrooss, L-9669 Mecher/Wiltz
Warmerdam René, agriculteur, 8, Duerfstrooss, L-9669 Mecher/Wiltz
Warmerdam Tom, débosseleur, 2, um Knupp, L-9678 Nothum
Majerus Claude, étudiant, 16, Duerfstrooss, L-9669 Mecher/Wiltz
Majerus Danielle, secrétaire, 18, Buergknapp, L-9636 Berlé
Majerus Fränk, étudiant, 18, Buergknapp, L-9636 Berlé
Majerus Christiane, étudiante, 22, Duerfstrooss, L-9669 Mecher/Wiltz

tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Warmerdam René, de nationalité néerlandaise et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

I. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée LËTZEBUERGER LANDJUGEND, JONGBAUEREN A JONGWËNZER, UEWERSAUER, A.s.b.l., ayant son siège à Luxembourg, au Centre Con-vict, 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

De regrouper et d'encadrer des jeunes du milieu rural de la région dans le but de développer leurs capacités personnelles sur le plan professionnel, social, culturel et religieux et de favoriser leur engagement dans le domaine de l'action humanitaire et de la coopération au développement.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

III. Membres

Art. 3. En dehors des membres fondateurs, toute personne physique, qui consent aux présents statuts, peut être admise comme membre effectif de l'association.

L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration, sur proposition d'un administrateur.

Le nombre minimum des associés ne peut être inférieur à cinq.

Art. 4. Les membres effectifs payeront une cotisation, à fixer annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant ne pourra être supérieur à 25,00 €.

Art. 5. Tout membre effectif peut se retirer de l'association par simple lettre adressée au président du Conseil d'Administration.

Art. 6. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir du premier rappel, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

Art. 7. Conformément à l'art. 12. de la loi modifiée du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui soutiennent les oeuvres de l'association. Les membres d'honneurs sont invités aux assemblées générales ordinaires.

IV. Assemblée générale

Art. 9. Sur convocation du président, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au lieu de réunion fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite d'un quart des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 10. Le président convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours. A cette convocation est jointe une proposition d'ordre du jour.

Art. 11. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 12. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont le droit de vote et disposent chacun d'une seule voix. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 13. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a) la modification des statuts et la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé;
- d) le programme de travail ainsi que le budget de l'exercice suivant;
- e) la fixation de la cotisation annuelle;
- f) la désignation de deux commissaires aux comptes;
- g) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président et le secrétaire. Ce registre peut être consulté, par tous les membres effectifs, au siège de l'association.

V. Le Conseil d'Administration

Art. 15. L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs qui doit être supérieur à quatre. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Art. 16. En cas de vacance d'un mandat il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre est élu pour une durée de deux ans.

Art. 17. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 19. Les délibérations du Conseil d'Administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 21. Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 24. Un règlement d'ordre intérieur peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Financement

Art. 25. Les ressources, ventilées en recettes ordinaires et extraordinaires, de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs et des membres d'honneur,
- b) des droits d'inscription et des recettes de toute nature provenant des activités de l'association,
- c) des subsides et des dons,
- d) des intérêts,
- e) des autres revenus généralement quelconques.

Art. 26. L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2003.

VII. Dissolution

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à parts égales aux deux associations nationales LËTZEBUERGER LAN-DJUGEND et LËTZEBUERGER JONGBAUEREN A JONGWËNZER poursuivant le même objectif.

VIII. Disposition finale

Art. 29. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait à Roullingen, le 14 mars 2003 par les membres fondateurs.

P. Cordier / Y. Klein / M. Majerus / C. Majerus / R. Warmerdam /
S. Warmerdam / C. Majerus / D. Majerus / T. Warmerdam / F. Majerus

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01276. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017559.3/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

K-F LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.354.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

(018782.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

K-F LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.354.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

(018780.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

K-F LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.354.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

(018781.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

K-F LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.354.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

(018822.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

**A.M.D.C., S.à r.l., ATELIER METALLIQUE DOSTERT CONTERN, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5324 Contern, rue de Chaux.
R. C. Luxembourg B 27.679.

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Léon Dostert, maître-serrurier, né le 10 octobre 1942 à Bech, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers.

2.- Madame Monique Wahl, sans état particulier, épouse de Monsieur Léon Dostert, née le 9 février 1948 à Mondorf-les-Bains, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers.

3.- Mademoiselle Isabelle Dostert, employée privée, née le 5 juillet 1966 à Luxembourg, demeurant à L-5521 Remich, 12, rue Dicks.

4.- Monsieur Jack Fourcade, chargé d'affaires, né le 28 mars 1956 à Thil, (France), demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 42, rue Mathias Piermantier, (France).

5.- Monsieur Fernand Pires De Miranda, chargé d'affaires, né le 26 janvier 1967 à Villerupt, (France), demeurant à F-57390 Redange, 22, Nouvelles Cités, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ATELIER METALLIQUE DOSTERT CONTERN, S.à r.l., en abrégé A.M.D.C., S.à r.l., avec siège social à L-5324 Contern, rue de Chaux, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.679), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 1988, publié au Mémorial C numéro 150 du 3 juin 1988, que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 595 du 14 décembre 1993.

- en date 30 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 575 du 8 novembre 1996.

- Que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 566 du 11 avril 2002.

- Que le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69 EUR), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2003, Monsieur Léon Dostert, préqualifié, a cédé:

- dix (10) parts sociales à Monsieur Fernand Pires De Miranda, préqualifié;

- dix (10) parts sociales à Monsieur Jack Fourcade, préqualifié;

- vingt-quatre (24) parts sociales Mademoiselle Isabelle Dostert, préqualifiée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts; les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts sociales existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Léon Dostert, maître-serrurier, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers, trente et une parts sociales, 31

2.- Madame Monique Wahl, sans état particulier, épouse de Monsieur Léon Dostert, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers, vingt-quatre parts sociales, 24

3.- Mademoiselle Isabelle Dostert, employée privée, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers, vingt-cinq parts sociales,	25
4.- Monsieur Jack Fourcade, chargé d'affaires, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 42, rue Mathias Piermantier, (France), dix parts sociales,	10
5.- Monsieur Fernand Pires De Miranda, chargé d'affaires, demeurant à F-57390 Redange, 22, Nouvelles Cités, (France), dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent trente euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Contern, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Dostert, M. Wahl, I. Dostert, J. Fourcade, F. Pires De Miranda, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2003, vol. 522, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2003.

J. Seckler.

(017773.3/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**FIDUCIAIRE BARTHEL S & ASSOCIES S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE MARCEL BARTHEL S.A.).**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 34.239.

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE MARCEL BARTHEL S.A., avec siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 3 et 7, rue Ernie Reitz, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange en date du 9 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 481 du 28 décembre 1990,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro B 34.239.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1606 du 8 novembre 2002.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marcel Barthels, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Démission de l'administrateur délégué et des administrateurs.
- 2.- Nomination du nouveau conseil d'administration.
- 3.- Démission du commissaire aux comptes.
- 4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 5.- Durée du mandat du nouveau conseil d'administration et commissaire aux comptes.
- 6.- Changement de la dénomination de la société.
- 7.- Modification du 4^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 8.- Suppression du 2^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts.
- 9.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts.
- 10.- Transfert de l'adresse du siège social de la société.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les cent (100) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de:

- 1) l'administrateur-délégué Monsieur Marcel Barthels, expert-comptable, demeurant à L-4121 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Luxembourg.
- 2) des administrateurs suivants:
 - a) Monsieur Norbert Kneip, expert-comptable, demeurant à L-5880 Hesperange, 27, Ceinture Um Schlass;
 - b) Monsieur Loïc Barthels, étudiant, demeurant à L-4121 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Luxembourg;
 - c) Madame Madeleine dite Anne Lacour, épouse de Monsieur Marcel Barthels, sans état, demeurant à L-4121 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Luxembourg.

L'assemblée accorde bonne et valable quittance et décharge pour l'exercice de leurs fonctions en ce qui concerne les opérations effectuées depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs respectivement de l'administrateur-délégué démissionnaires les nouveaux membres suivants:

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- 1) Monsieur Marcel Barthels, expert-comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette, 83, rue de Luxembourg.
- 2) Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.
- 3) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- 1) Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.
- 2) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

Les administrateurs-délégués pourront engager ladite société, en ce qui concerne la gestion journalière par leur signature individuelle.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Karin Hirtz, employée privée, demeurant à L-3859 Schifflange, 22, rue Michel Noël et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour l'exercice de ses fonctions de commissaire aux comptes en ce qui concerne les opérations effectuées depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

- la société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Cinquième résolution

Les mandats des nouveaux administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FIDUCIAIRE MARCEL BARTHEL S.A. en FIDUCIAIRE BARTHEL & ASSOCIES S.A., de sorte qu'il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE BARTHEL & ASSOCIES S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le 4^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts, de sorte que l'article 8 aura la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide que le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts sera modifié et aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Dixième résolution

L'assemblée constate que l'adresse du siège social de la société a été transférée à partir du 1^{er} janvier 2003 de L-4151 Esch-sur-Alzette, 3 et 7, rue Ernie Reitz à L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. Sassel, R. Zimmer, M. Barthels, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2003, vol. 886, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2003.

B. Moutrier.

(017847.3/272/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FIDUCIAIRE BARTHELIS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 34.239.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 avril 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2003.

B. Moutrier.

(017850.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

DIDDELENGER HAUS FIR SENIOREN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg F65.

STATUTS

En l'an deux mille deux, le 11 octobre 2002, entre les soussignés:

Monsieur Alex Bodry, 40, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange, échevin communal, député, de nationalité luxembourgeoise,

Madame Edmée Mangers-Anen, 45, rue Pierre Krier, L-3504 Dudelange, employée privée, présidente de l'AMIPERAS, de nationalité luxembourgeoise,

Monsieur Armand Barnich, 19, rue Dicks, L-3448 Dudelange, retraité, conseiller communal, de nationalité luxembourgeoise,

Monsieur Aloyse Dühr, 34, rue de la Chapelle, L-3443 Dudelange, retraité, de nationalité luxembourgeoise,

Monsieur Mars Di Bartolomeo, 35, rue des Champs, L-3442 Dudelange, bourgmestre, député, de nationalité luxembourgeoise,

Monsieur Georges Foehr, 35, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange, pharmacien, conseiller communal, de nationalité luxembourgeoise et

Monsieur Henri Dunkel, 12, rue de la Vallée, L-3591 Dudelange, retraité, conseiller communal, de nationalité luxembourgeoise,

ainsi que ceux qui seront admis ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, il a été constitué une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928, régie par cette même loi ainsi que par les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: DIDDELENGER HAUS FIR SENIOREN.

Art. 2. Le siège de l'association est à Dudelange.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Objet

Art. 4. L'association a comme objet de gérer, à l'aide de personnel qualifié, un centre de rencontre, d'information et d'aide pour personnes âgées et leurs familles, sans distinction de provenance, d'opinion politique ou religion. Cette aide vise à favoriser l'autonomie personnelle, à valoriser les capacités restantes, à soutenir, soulager, motiver et former les aidants informels. Elle tend à prévenir la dégradation physique, psychologique et sociale liée aux problèmes du troisième âge par la prise de conscience et la participation à des activités adaptées. La promotion de l'entraide et l'organisation d'activités en groupes autonomes constitue un autre objectif du travail du centre.

Par son travail l'association veut contribuer au bien-être des personnes âgées indispensable à une vie dans la dignité en les maintenant dans leur cadre de vie le plus longtemps possible.

Art. 5. En vue de réaliser l'objet social, l'association collabore avec les autorités compétentes, les associations, institutions et services locaux, régionaux ou nationaux poursuivant des buts similaires ou complémentaires.

L'association communique aux autorités concernées les informations relatives aux problèmes et besoins rencontrés au contact régulier avec les personnes âgées et leur entourage afin de permettre de trouver des solutions et d'améliorer leurs conditions de vie.

Titre III.- Membres

Art. 6. L'association se compose de:

- a) membres actifs ou associés,
- b) membres donateurs,
- c) membres honoraires.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Art. 7. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à sept.

Art. 8. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants au présent acte.

Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- 1) être admis par l'assemblée générale statuant à la majorité des membres présents ou représentés;
- 2) signer une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

Art. 9. La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans participer nécessairement de façon active au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière ou matérielle annuelle. Une cotisation peut être fixée par l'assemblée générale. Le nombre des membres donateurs est illimité.

Art. 10. Le titre de membre honoraire peut être conféré à des personnes physiques et morales qui ont rendu des services exceptionnels à l'association. La décision est prise par le conseil d'administration.

Art. 11. La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par exclusion. La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale pour motifs graves. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucune revendication matérielle à l'encontre de l'association.

Art. 12. Les cotisations des membres sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les montants des cotisations peuvent différer sans pour autant dépasser le maximum de quarante euros par an.

Titre IV.- Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de sept à quinze membres au plus, élus parmi les membres actifs de l'association par l'assemblée générale.

La durée du mandat est deux ans. Les membres du conseil sont rééligibles. En cas de vacance de poste durant un mandat, un nouveau membre du conseil peut être coopté, sous réserve d'être confirmé lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Il achève le mandat du membre remplacé. Le conseil comporte obligatoirement trois représentants de la commune de Dudelange, deux représentants de la section locale de l'AMIPERAS et un représentant de l'association Gölle Joeren.

En cas de création d'un conseil consultatif pour personnes âgées à Dudelange, cet organe aura également un représentant au conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Ensemble, ces administrateurs forment le bureau exécutif du conseil. Le bureau exécutif traite les affaires courantes de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des statuts est de sa compétence. Il peut s'adjoindre des experts auxquels il confère le statut d'observateur sans droit de vote aux réunions du conseil. Le responsable du centre pour personnes âgées peut assister avec voix consultative aux réunions du conseil.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de deux administrateurs parmi lesquelles doit figurer celle du président. Les actions judiciaires sont intentées et soutenues au nom de la seule association.

Art. 17. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, mettre en place et investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques. Il pourra notamment créer un comité de gérance pour le centre pour personnes âgées, chargé de conseiller le conseil d'administration, en veillant à une participation active des usagers du centre.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Elle est composée de l'ensemble des membres actifs et se réunit au cours du premier trimestre de chaque année.

Les convocations écrites sont envoyées par le conseil d'administration au moins huit jours à l'avance aux associés, avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire à l'initiative du conseil ou d'un tiers des membres actifs.

Art. 19. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée. Tout membre actif peut se faire représenter moyennant procuration écrite par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, sans qu'il soit cependant possible de représenter plus de deux associés.

L'assemblée décide par vote à main levée ou par vote secret. Le vote secret se fait lorsque des personnes y sont impliquées.

Art. 20. A l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'association doit figurer l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 21. L'assemblée est dirigée par le président ou son représentant.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être adoptée à moins qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Elle désigne parmi les membres actifs les deux réviseurs de caisse de l'association.

Titre VI.- Finances

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des associés et des membres donateurs;
- b) des dons et legs en sa faveur;
- c) de subsides et subventions;
- d) des revenus pour services prestés.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence le premier octobre 2002 et se termine le trente et un décembre 2002.

Les comptes sont tenus par un trésorier. Chaque mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui.

Le contrôle des réviseurs de caisse, qui ne sont pas administrateurs, doit se faire au moins une fois par an.

Art. 24. Les relations avec les autorités étatiques et communales sont fixées conventionnellement.

Titre VII.- Dissolution et Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fera office de liquidateur. Après apurement du passif, les fonds excédentaires de l'association reviendront à l'office social de la ville de Dudelange ou à une association poursuivant un objet similaire. L'assemblée générale statuera sur l'affectation du boni de liquidation.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 26. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signatures:

Alex Bodry
Edmée Mangers-Anen
Armand Barnich
Aloyse Duhr
Mars Di Bartolomeo
Georges Foehr
Henri Dunkel

Fait à Dudelange, le 11 octobre 2002.

Signatures.

Assemblée générale du 5 février 2003

Lors de l'assemblée générale du 5 février 2003 les membres de l'asbl ont procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration:

M. Armand Barnich, 19 rue Dicks, L-3448 Dudelange, retraité, président;

M. Alex Bodry, 40, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange, échevin communal, député, vice-président;

M. Henri Dunkel, 12, rue de la Vallée, L-3591 Dudelange, retraité, secrétaire;

M. Aloyse Duhr, 34, rue de la Chapelle, L-3443 Dudelange, retraité, trésorier;

M. Mars Di Bartolomeo, 35, rue des Champs, L-3442 Dudelange, bourgmestre, député;

M. Georges Foehr, 35, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange, pharmacien;

Mme Edmée Mangers-Anen, 45, rue Pierre Krier, L-3504 Dudelange, employée privée, Présidente de l'AMIPERAS, membres.

Le siège social de l'association est fixé à L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.

Dudelange, le 5 février 2003.

A. Barnich / H. Dunkel
Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04881. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017855.4/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SHANGHAI COMMERCE INTERNATIONAL (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 92.905.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Hong Nian Liu, commerçant, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith;

2) Monsieur Peizhi Wu, employé, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SHANGHAI COMMERCE INTERNATIONAL (LUX), S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Colmar-Berg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation de toutes marchandises, à l'exception de matériel militaire, ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Hong Nian Liu, six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-);

2) par Monsieur Peizhi Wu, six mille deux cent cinquante euros (EUR. 6.250,-);

Total des apports: douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Hong Nian Liu, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales;

2) à Monsieur Peizhi Wu, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales;

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith;

2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Hong Nian Liu, préqualifié;

3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Peizhi Wu, préqualifié;
 4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique;
 5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. N. Liu, P. Wu, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 2003, vol. 610, fol. 78, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 avril 2003.

M. Cravatte.

(017878.3/205/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 87.873.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 17.30 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 17.30 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernannt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernannt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Dividendenausschüttungen;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates die Verwendung des Gewinns in Höhe von EUR 144.168,61 wie folgt:

Zuführung zur gesetzlichen Reserve	7.500,00 EUR
Dividendenausschüttung	130.000,00 EUR
Gewinnvortrag	6.668,61 EUR

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 17.45 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04171. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018032.3/1178/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**SCHAAF LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SCHAAF S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 92.937.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), vertreten durch:

a) Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

b) Herrn Jean-Paul Frank, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg,

gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg A.C., am 8. Januar 1999, Band 906B, Blatt 37, Fach 7,

beide hier vertreten durch Herrn Dan Epps, Buchhalter, wohnhaft in Heiderscheid,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxemburg, am 17. März 2003.

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), vertreten durch:

a) Herrn Max Galowich, vorgeannt,

b) Herrn Jean-Paul Frank, vorgeannt,

gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg A.C., am 8. Januar 1999, Band 906B, Blatt 37, Fach 6,

beide hier vertreten durch Herrn Dan Epps, vorgeannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxemburg, am 17. März 2003.

Die vorgeannten Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit denselben eingetragen zu werden.

Diese Kompartmenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung SCHAAF S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, der Verkauf, die Lieferung und die Montage von Waren aus dem Bau- und Wohnsektor.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien zu je einunddreissig Euro (EUR 31,00).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Der Vorsitzende sowie der Delegierte des Verwaltungsrates können durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche unmittelbar nach der Gründung stattfindet.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Juni, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendvier statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien.	<u>1.000</u>

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,00).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Monika Schaaf, Diplom-Betriebswirtin, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Königsberger Strasse 41,
 - b) Frau Beate Schaaf, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54539 Ürzig, Am Heiligenhäuschen 1,
 - c) Herr Axel Roth, technischer Zeichner, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Königsberger Strasse 41.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Guntram Eller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54539 Ürzig, Am Heiligenhäuschen 1.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundacht.
- 5) Zur Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:
Frau Beate Schaaf, vorgeannt.
- 6) Zur Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Frau Monika Schaaf, vorgeannt.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Epps, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 138S, fol. 63, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. April 2003.

E. Schlessler.

Im Jahre zweitausenddrei, den achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft SCHAAF S.A., mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 24. März 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Dan Epps, Buchhalter, wohnhaft in Heiderscheid, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Frau Natacha Demand, Privatangestellte, wohnhaft in F-Thionville.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in SCHAAF LUXEMBURG S.A., und Abänderung von Artikel eins, Absatz eins, der Gesellschaftssatzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaftsbezeichnung in SCHAAF LUXEMBURG S.A. umzuändern und infolgedessen Artikel eins, Absatz eins, der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1. (erster Absatz).** Unter der Bezeichnung SCHAAF LUXEMBURG S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, D. Epps, N. Demand, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 17CS, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. April 2003.

E. Schlessler.

(018034.3/227/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SCHAAF LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 92.937.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 avril 2003.

E. Schlessler.

(018035.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.732.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2003

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2002, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gabriel Deibener au 26 avril 2002 et approuve la cooptation de Monsieur Gilbert Hatz.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2004:

- Monsieur Raymond Kirsch, président,
- Monsieur Jean-Claude Finck, vice-président,
- Monsieur Michel Birel, administrateur.
- Monsieur Gilbert Ernst, administrateur.
- Monsieur Gilbert Hatz, administrateur.
- Monsieur Pit Hentgen, administrateur.
- Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur.
- Monsieur Jacques Mangen, administrateur.
- Monsieur Guy Rosseljong, administrateur.
- Monsieur Alphonse Sinnes, administrateur.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes:

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Carlo Matagne pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2004.

Luxemburg, le 14 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018999.3/1122/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

ST REGIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.534.

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ST REGIS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg section B et le numéro 61.354,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 2.834, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 56.608.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mathia Danese, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 610,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, M. Danese, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 138S, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

J. Delvaux.

(019688.3/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

EURO-ASSECURA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faiencerie.
H. R. Luxemburg B 39.976.

Herr Dr. Alexander Lienau, Steuerberater, geboren in Krefeld (Deutschland) am 18. August 1955, beruflich wohnhaft in D-80336 München, Bavariaring 29, ist zum Ende der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 zum Kommissar ernannt worden.

Luxemburg, den 8. April 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

Für EURO-ASSECURA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018899.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

JULIUS BAER MULTICASH ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 85.420.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 15.00 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 15.00 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Dividendenausschüttungen;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates die Verwendung des Gewinns in Höhe von EUR 1.822.313,34 wie folgt:

Zuführung zur gesetzlichen Reserve	7.500,00 EUR
Dividendenausschüttung	1.810.000,00 EUR
Gewinnvortrag	4.813,34 EUR

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 15.15 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04169. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018037.3/1178/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 85.421.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 15.45 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 15.45 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Dividendenausschüttungen;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates die Verwendung des Gewinns in Höhe von EUR 5.503.816,82 wie folgt:

Zuführung zur gesetzlichen Reserve	7.500,00 EUR
Dividendenausschüttung	5.490.000,00 EUR
Gewinnvortrag	6.316,82 EUR

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 16.00 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04172. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018041.3/1178/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

JULIUS BAER MULTIFUND ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 85.422.

—

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 17.00 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 17.00 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Dividendenausschüttungen;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates die Verwendung des Gewinns in Höhe von EUR 224.447,81 wie folgt:

Zuführung zur gesetzlichen Reserve	7.500,00 EUR
Dividendenausschüttung	210.000,00 EUR
Gewinnvortrag	6.947,81 EUR

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 17.15 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04168. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018043.3/1178/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

JULIUS BAER MULTIINVEST ADVISORY S.A.H., Aktienholdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 85.423.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 16.30 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 16.30 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Dividendenausschüttungen;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates die Verwendung des Gewinns in Höhe von EUR 452.966,64 wie folgt:

Zuführung zur gesetzlichen Reserve	7.500,00 EUR
Dividendenausschüttung	440.000,00 EUR
Gewinnvortrag	5.466,64

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 16.45 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04177. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018046.3/1178/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

RIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.324.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg, le 10 avril 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance à la date de ce jour, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Alfonso Belardi de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Francesco Arizzi, dirigeant, demeurant à Albino (Italie)

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

RIFRA S.A.

S. Vandì / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019369.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

ALTOMARE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.132.

L'Assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 12 mars 2003 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sabine Plattner en remplacement de Madame Elisa Amedeo.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour ALTOMARE S.A.

S. Plattner

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018956.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

KEYTRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. VMS KEYTRADE LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 69.935.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VMS KEYTRADE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel, inscrite au R. C. Luxembourg B n°69.935,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 582 du 28 juillet 1999, page 27.899.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Louis Voortman, employé privé, 52, rue Charles Martel, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Lore Bertrand, employée privée, 52, rue Charles Martel, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.000 (trois mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de VMS KEYTRADE LUXEMBOURG S.A. en KEYTRADE LUXEMBOURG S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée: KEYTRADE LUXEMBOURG S.A.

2. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'activité de commissionnaire, courtier et conseiller en opérations financières, telles que décrites par l'article 24A) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société a également pour objet de mettre à la disposition de ses clients des services de change, lorsque ce service est lié à la fourniture de services d'investissement, conformément à la Section C de l'annexe II de la loi précitée.

La société a encore pour objet de mettre à la disposition de clients, personnes physiques ou morales, privées ou institutionnelles, de sociétés de bourse ou de banques ou d'assurances, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'outils techniques et administratifs leur permettant de gérer eux-mêmes leur portefeuille, en temps réel ou différé, par voie électronique, en général, et via le réseau Internet en particulier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui serait utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

3. Transfert du siège social de la société au 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

4. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 7. Les titres sont nominatifs.

5. Modification de l'article 10, point 14 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«14. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux cessions faites par un actionnaire cédant à (i) une société dans laquelle l'actionnaire cédant détient directement ou indirectement au moins la moitié des droits de vote, et pour autant qu'il conserve cette majorité dans le futur (ii) une personne qui détient directement ou indirectement au moins la moitié des droits de vote de l'actionnaire cédant, (iii) une société dont au moins la moitié des droits de vote est détenue par une société visée au point (ii), (iv) lorsque l'actionnaire cédant est une personne physique, à un ascendant, descendant ou allié jusqu'au quatrième degré, que cette cession intervienne entre vifs ou à cause de mort (héritiers et légataires), ou (v) lorsque le cédant est une société, à une personne physique qui est le fils ou la fille de tout actionnaire de la société cédante détenant au moins 25 % des droits de vote dans cette société.»

6. Suppression pure et simple du point 15 de l'article 10 des statuts.

7. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé de six (6) membres. Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocable par elle. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortant cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

8. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président.

9. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres (soit quatre administrateurs) est présente ou représentée; il statue à la majorité des voix des membres présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en considération.

Le président ni aucun autre administrateur ne dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner, par écrit, télégramme, télécopie ou par télex, à un de ses collègues ou à un tiers, délégation de le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent. Un administrateur peut représenter plusieurs de ces collègues.

10. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 18. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à deux administrateurs qui portent alors le titre d'administrateur-délégué.

En cas de délégation, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

11. Modification du dernier alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, toute résolution à l'exception de celles relatives à la révocation d'administrateurs, pour être adoptée valablement, doit réunir les quorums de présence et de majorité tels que prévus dans les présents statuts respectivement par la loi.

12. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 23. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

L'absence de majorité sur l'un quelconque des points portés à l'ordre du jour est constatée par le procès-verbal de la réunion. Dans l'hypothèse où aucune majorité n'a pu se dégager sur l'un quelconque des points portés à l'ordre du jour, le procès-verbal est dressé immédiatement à l'issue de la réunion.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par la majorité des administrateurs.

Lorsque aucune majorité ne s'est dégagée sur un point porté à l'ordre du jour, le procès-verbal mentionne la position prise par chacun des actionnaires présents ou représentés sur ce point.

13. Nominations et démissions statutaires.

14. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société de VMS KEYTRADE LUXEMBOURG S.A. en KEYTRADE LUXEMBOURG S.A., et modification en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée: KEYTRADE LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'activité de commissionnaire, courtier et conseiller en opérations financières, telles que décrites par l'article 24A) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société a également pour objet de mettre à la disposition de ses clients des services de change, lorsque ce service est lié à la fourniture de services d'investissement, conformément à la Section C de l'annexe II de la loi précitée.

La société a encore pour objet de mettre à la disposition de clients, personnes physiques ou morales, privées ou institutionnelles, de sociétés de bourse ou de banques ou d'assurances, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'outils techniques et administratifs leur permettant de gérer eux-mêmes leur portefeuille, en temps réel ou différé, par voie électronique, en général, et via le réseau Internet en particulier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui serait utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 7. Les titres sont nominatifs.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10, point 14 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«14. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux cessions faites par un actionnaire cédant à (i) une société dans laquelle l'actionnaire cédant détient directement ou indirectement au moins la moitié des droits de vote, et pour autant qu'il conserve cette majorité dans le futur (ii) une personne qui détient directement ou indirectement au moins la moitié des droits de vote de l'actionnaire cédant, (iii) une société dont au moins la moitié des droits de vote est détenue par une société visée au point (ii), (iv) lorsque l'actionnaire cédant est une personne physique, à un ascendant, descendant ou allié jusqu'au quatrième degré, que cette cession intervienne entre vifs ou à cause de mort (héritiers et légataires), ou (v) lorsque le cédant est une société, à une personne physique qui est le fils ou la fille de tout actionnaire de la société cédante détenant au moins 25 % des droits de vote dans cette société.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer purement et simplement le point 15 de l'article 10 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé de six (6) membres. Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocable par elle. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortant cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres (soit quatre administrateurs) est présente ou représentée; il statue à la majorité des voix des membres présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en considération.

Le président ni aucun autre administrateur ne dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner, par écrit, télégramme, télécopie ou par télex, à un de ses collègues ou à un tiers, délégation de le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent. Un administrateur peut représenter plusieurs de ces collègues.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 18. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à deux administrateurs qui portent alors le titre d'administrateur délégué.

Onzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le dernier alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, toute résolution à l'exception de celles relatives à la révocation d'administrateurs, pour être adoptée valablement, doit réunir les quorums de présence et de majorité tels que prévus dans les présents statuts respectivement par la loi.»

Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 23. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

L'absence de majorité sur l'un quelconque des points portés à l'ordre du jour est constatée par le procès-verbal de la réunion. Dans l'hypothèse où aucune majorité n'a pu se dégager sur l'un quelconque des points portés à l'ordre du jour, le procès-verbal est dressé immédiatement à l'issue de la réunion.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par la majorité des administrateurs.

Lorsque aucune majorité ne s'est dégagée sur un point porté à l'ordre du jour, le procès-verbal mentionne la position prise par chacun des actionnaires présents ou représentés sur ce point.

Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions de 4 administrateurs actuellement en fonction, savoir: Messieurs Charles Santerre, André Van Moer, Jean-Christophe Van Moer et Thierry Matthyssens.

Décharge leur sera donnée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuve les comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux démissions dont question ci-avant, de nommer deux nouveaux administrateurs, savoir:

1. M. Thierry Ternier, administrateur de sociétés, né à Veurne, le 1^{er} septembre 1965, demeurant à Jeroom Duquesnoy laan 72 à B-9051 Gent.

2. M. Philippe Voortman, employé privé, né à Etterbeek le 13 novembre 1951, demeurant au 76, avenue des Touristes à B-1150 Woluwe-saint-Pierre.

Leur mandat se terminera ensemble avec celui des actuels administrateurs.

L'assemblée constate que, par décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue suite à la constitution de la société en l'an 1999, de l'assemblée du 6 juin 2001 et de la présente assemblée, le conseil d'administration reste en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2004, et qu'il se compose actuellement, des administrateurs suivants:

1. M. José Zurstrassen, ingénieur, né à Verviers le 26 octobre 1967, demeurant au 11, avenue du Monoplan à B-1150 Woluwe-saint-Pierre.

2. M. Jean Zurstrassen, ingénieur, né à Verviers, le 20 mai 1969, demeurant au 67, rue de la Sapinière à B-1170 Watermael-Boitsfort.

3. M. Grégoire de Streel, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 28 septembre 1968, demeurant au 100, avenue du Hockey à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre.

4. M. Thierry Ternier, administrateur de sociétés, né à Veurne, le 1^{er} septembre 1965, demeurant à Jeroom Duquesnoy laan 72 à B-9051 Gent.

5. M. Philippe Voortman, employé privé, né à Etterbeek le 13 novembre 1951, demeurant au 73, avenue des Touristes à B-1150 Woluwe-saint-Pierre.

6. Mme Marie-Ange Marx, juriste, née à Maastricht, le 14 mai 1969, demeurant au 19, rue Joseph Stallaert à B-1050 Ixelles.

Quatorzième résolution

L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 2.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Louis, J.-P. Saddi, L. Bertrand, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, vol. 16CS, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

J. Delvaux.

Conseil d'administration du 24 mars 2003

Présents:

- M. Zurstrassen José,
- M. Zurstrassen Jean Guillaume,
- M. de Streeel Grégoire,
- Mme Marie-Ange Marx, absente,
- M. Thierry Ternier,
- M. Philippe Voortam

Les administrateurs ci-dessus désignés, réunis en conseil d'administration, appellent aux fonctions:

- a) de président du conseil: Monsieur Jean Zurstrassen, préqualifié, qui accepte,
- b) d'administrateur-délégué: M. Philippe Voortman en remplacement de M. Charles Santerre, démissionnaire, conformément à l'article 18 des statuts, et avec les pouvoirs de gestion journalière les plus étendus.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Suite à une résolution du Conseil d'administration du 24 mars 2003, enregistrée à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01953, Monsieur Jean Zurstrassen, a été nommé président du Conseil et Monsieur Philippe Voortman a été nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Charles Santerre, démissionnaire, ensemble avec Madame Marie Ange Marx, également administratrice-déléguée.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la Société

Signature

J. Delvaux.

(019696.3/208/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

KEYTRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 69.935.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mars 2003, actée sous le n° 179 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(019699.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.214.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2003

- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, Monsieur François Meisenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmiedenschaft, L-4993 Sanem et Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C.Aishdall, L-8480 Eischen ont décidé de démissionner de leurs postes d'administrateurs avec effet au 19 mars 2003.

- La société FIN-CONTROLE a décidé de démissionner de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 19 mars 2003.

Fait à Luxembourg, le 19 mars 2003.

Certifié sincère et conforme

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019366.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

AMBO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.057.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2003 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance en date du 27 mars 2002 et qu'en absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms et Madame Rachel Szymanski de ne pas renouveler leur mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme de 1 (un), les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L- 1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A. et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

AMBO HOLDING S.A.

M. La Rocca / D. Murari / S. Vandi

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019372.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

ETOILINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 93.033.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société NISOCA HOLDING S.A., dont le siège social est 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

ETOILINE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à

la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de juin en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société NISOCA HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, née à Luxembourg, le 2 mai 1952, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetière;
- b) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118;
- c) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2003, vol. 888, fol. 14, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2003.

F. Kessler.

(019212.3/219/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

DIAKON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour DIAKON S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(018772.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

DIAKON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour DIAKON S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(018771.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

DIAKON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.992.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour DIAKON S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(018770.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

DIAKON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour DIAKON S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(018768.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

DIAKON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.992.

Par décision du conseil d'administration du 31 janvier 2003, Monsieur Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Mario Guetti, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, nommé en date du 19 novembre 1997.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour DIAKON S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD04992. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018727.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

BRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.963.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2003, Monsieur Koen van Baren, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Juliette Lorang, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Pour BRV S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018957.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

GESTION RTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 46.442.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2003

1. La démission de Messieurs Yves Bayle et Sylvain Imperiale de leurs fonctions d'administrateurs est acceptée avec effet au 1^{er} juillet 2000. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée nomme aux postes d'administrateurs, avec effet au 1^{er} juillet 2000, Monsieur Hervé Coussement, directeur BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Senningerberg, et Monsieur Jorge Fernandes, directeur adjoint BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Senningerberg.

La démission de M. Joao Vieira de Almeida de son poste d'administrateur est acceptée avec effet au 12 avril 2001. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat. Il est décidé de ne pas pouvoir à son remplacement pour l'instant.

2. L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période expirant à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2003.

Administrateurs

- Luis Maria França de Castro Pereira Coutinho, Président du Conseil, Lisbonne (P)
- Hervé Coussement, Senningerberg (GDL)
- Jorge Fernandes, Senningerberg (GDL)

Commissaire aux comptes

- PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'entreprises, Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019080.3/032/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.952.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 février 2003, a appelé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Madame Astrid Galassi.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour PARKER HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018959.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

FIVENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 82.598.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

Signature.

(019046.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

BDC BROADBAND DATA COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 80.057.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 18 février 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance en date du 14 mai 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Francesco Morsiani, entrepreneur, demeurant à Scandiano (Italie);

- Monsieur Antonio Campagnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie);

- Monsieur Richard Nava, business consultant, demeurant à Londres (Royaume-Uni);

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSULTANTS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / M. La Rocca / F. Morsiani / A. Campagnoli

Président / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019376.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

JULIUS BAER MULTITRADING ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 85.425.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 17.15 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 17.15 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr. Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Verlustvortrags;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates, den Verlust in Höhe von EUR 11.932,85 auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 17.30 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04179. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018063.3/1178/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

IMMO TOVACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Oberpallen, 7A, rue Stressel.
R. C. Luxembourg B 64.507.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Signature.

(018862.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

IMMO TOVACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Oberpallen, 7A, rue Stressel.
R. C. Luxembourg B 64.507.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Signature.

(018865.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

IMMO TOVACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Oberpallen, 7A, rue Stressel.
R. C. Luxembourg B 64.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Signature.

(018871.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.507.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg, le 10 avril 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance à la date de ce jour, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Giovanni Torri, industriel, demeurant à Albino (Italie);
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à professionnellement Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

TOS S.A.

S. Vandi / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019379.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

25001

STEVORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06020, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018989.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.687.

EXTRAIT

Monsieur Ralph Jaeger, avec adresse professionnelle à Kardinal-Faulhaber Str. 10, 80333 Munich, Allemagne, a démissionné de sa fonction d'administrateur l au sein du conseil de gérance de JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. avec effet au 28 février 2003. Il en résulte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Administrateurs l:

Madame Trudy Capaldo, 125 London Wall, London EC2Y 4AJ.
Madame Frankie Tomlinson, 125 London Wall, London EC2Y 4AJ.

Administrateur:

Monsieur Christian Stummer, Ohmstrasse 50, 88301 Traunreut, Allemagne.
Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018994.3/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

ALLIANCE SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.279.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 2 avril 2003 que:

- La démission de Monsieur Frank Schaffner avec effet au 31 janvier 2003 en tant qu'administrateur a été acceptée et décharge pleine et entière lui a été accordée.
- La démission de Monsieur Jeffrey Francis Harris avec effet au 9 avril 2003 en tant qu'administrateur a été acceptée et décharge pleine et entière lui a été accordée.
- Les actionnaires regrettent le décès de Monsieur Antonin De Bono, Président et administrateur du Conseil d'Administration.
- Madame Colette Sadler, demeurant à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal a été nommée comme administrateur.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Stefano Pessina, administrateur.
- Mademoiselle Ornella Barra, administrateur.
- Monsieur Geoffrey Ian Cooper, administrateur.
- Monsieur Jean-Paul Goerens, administrateur.
- Madame Colette Sadler, administrateur.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019000.3/312/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 84.828.

Le bilan au 14 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Signature.

(019005.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 2 mai 2003.

C.A.M. Peuteman / H.A. Faber

(019008.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

SEVIGNE C.R.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.203.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 2 mai 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(019010.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.977.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 2 mai 2003.

C.A.M. Peuteman / H.A. Faber

(019011.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 février 2003

La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

PROCALUX HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019356.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

SALTRI THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 93.010.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth of March.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SALTRI TWO, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», registered in the Luxembourg Company Register, number pending, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, here represented by Mr Jean-Philippe Drescher employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in March 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SALTRI THREE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at sixty-four thousand Euros (EUR 64,000.-) represented by two thousand five hundred sixty (2,560) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one manager of category A and one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Subscription - Payment

All two thousand five hundred sixty (2,560) shares have been subscribed by SALTRI TWO, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of sixty-four thousand Euros (EUR 64,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder takes the following resolutions:

1. The Company will be administered by:

Class A Manager

Mr Lars Frankfelt, Finance Director, residing at 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Class B Manager

Mrs Ailbhe Jennings, residing at 17, Rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SALTRI TWO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, numéro en voie d'attribution, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

Représentée par M. Jean-Philippe Drescher employé, résidant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée en mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SALTRI THREE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) représenté par deux mille cinq cent soixante (2.560) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2003.

Souscription - Libération

Toutes les deux mille cinq cent soixante (2.560) parts sociales ont été souscrites par SALTRI TWO, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1. La société sera gérée par:

Gérant de classe A

M. Lars Frankfelt, Directeur Financier, demeurant à 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Gérant de classe B

Mme Ailbhe Jennings, demeurant à 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-Ph. Drescher, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 16CS, fol. 82, case 11. – Reçu 640 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

J. Elvinger.

(018860.3/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ANATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 79.782.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

Signatures.

(019049.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 55.247.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

M. van Hoek.

(019054.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 janvier 2003

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit Luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Certifié sincère et conforme

HOVRA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019360.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

25008

ZURLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 85.039.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA

Signatures

(019057.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

BELGO TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 77.550.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05939, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019064.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.213.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019079.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.110.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 octobre 2002

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biber, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019359.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.
